



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023-177 du 9 octobre 2023

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'Association des Parents et Amis Réunionnais de Touraine à l'occasion de la Fête d'Automne le 22 octobre 2023.

AUTORISATION N°1/5 (Association des Parents et Amis Réunionnais de Touraine)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Jocelyn PERFILLON, représentant de l'Association des Parents et Amis Réunionnais de Touraine, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 22 octobre 2023 à l'occasion de la Fête d'Automne

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la Fête d'Automne, l'Association des Parents et Amis Réunionnais de Touraine - représentée par Monsieur Jocelyn PERFILLON - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 22 octobre 2023 de 10h à 19h, rue de la Verrine et avenue d'Holnon.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 octobre 2023

Fait à Vouvray, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Brigitte PINEAU

